Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260706-2026089-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 06/07/2026

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 20 Votants : 22

A la majorité
Pour : 21 Contre : 1 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. BRIZARD Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise

Excusés ayant donné procuration : M. LALESNEL Thierry à M. DENIS Bernard, Mme TEILLARD Stéphanie à M. BRIZARD Philippe
Excusé : M. CONCHE Philippe

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026089
Objet de la délibération : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la demande de logements locatifs est toujours forte sur la Commune depuis de nombreuses années,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 08/07/2026